



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
23 AVRIL 2021**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue à huis clos le 23 avril 2021 à 9h00 par voie de visioconférence en utilisant l'audio, au 349, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs sous la présidence de monsieur Jean-Philippe Martin, maire.

Sont présents à cette visioconférence, chacune de ses personnes s'étant identifiée individuellement, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M.

Jean-Philippe Martin	maire
Jean-Pierre Lavoie	cons. au poste no: 1
Daniel Kempa	cons. au poste no: 2
Christiane Légaré	cons. au poste no: 3
Jacques Hébert	cons. au poste no :4
Denis Desautels	cons. au poste no: 6

Assiste également à la réunion madame Nathalie Paquet, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ouverture et mot de bienvenue du président

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Constatation de la réception de la convocation de la séance extraordinaire

Les membres du conseil étant tous présents et votant individuellement de vive voix, ils renoncent unanimement à l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance, le tout conformément aux articles 153, 156 et 157 du *Code municipal du Québec*. Ils consentent également unanimement à ce que soient discutés et traités le sujet mentionné dans la convocation.

Tous les conseillers sont en accord.

Tenue de la séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a, par décrets, renouvelés de façons successives l'état d'urgence sanitaire et par conséquent, le 14 avril 2021 le décret numéro 555-2021 a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 23 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que, la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

112-04-2021

113-04-2021



No de résolution
ou annotation

SÉANCE EXTRAORDINAIRE 23 AVRIL 2021

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par monsieur Denis Desautels, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence en utilisant l'audio.

Enregistrement de la séance du 23 avril 2021

114-04-2021

CONSIDÉRANT le contexte actuel découlant de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant les séances qui devraient être en temps normal publiques;

CONSIDÉRANT QU'une telle séance doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE, pour satisfaire à cette obligation, la municipalité peut recourir à différents moyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer le mode de diffusion de la présente séance;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs procède à l'enregistrement audio pour la diffusion de la présente séance du conseil municipal. Tous les conseillers sont en accord.

Adoption de l'ordre du jour

115-04-2021

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par madame Christiane Légaré, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2021

Mot de bienvenue du président

Constatation de la réception de la convocation de la séance extraordinaire

Tenue de la séance à huis clos

Enregistrement de la séance

Adoption de l'ordre du jour

1. Ressource financière

1.1 Adoption du règlement d'emprunt no. 452-21-01 décrétant des dépenses en immobilisations pour la réfection de sections du chemin du Lac-Quenouille

Période de questions

Levée de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
23 AVRIL 2021**

1. Ressource financière

1.1 Adoption du règlement d'emprunt no. 452-21-01 décrétant des dépenses en immobilisations pour la réfection de sections du chemin du Lac-Quenouille

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le règlement mentionné en titre a été donné à la séance du 17 avril 2021 par monsieur Daniel Kempa ;

CONSIDÉRANT QU'une présentation dudit règlement a été faite à la séance du 17 avril 2021 ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par monsieur Denis Desautels et résolu unanimement des membres présents :

D'ADOPTER le règlement numéro 452-21-01, intitulé *Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations pour la réfection de sections du chemin du Lac-Quenouille* décrétant un emprunt de 2 800 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par monsieur Daniel Kempa et résolu à l'unanimité des membres présents de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée extraordinaire, il est 9h00.

CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, madame Nathalie Paquet, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Jean-Philippe Martin
Maire

Nathalie Paquet
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Jean-Philippe Martin, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Philippe Martin
Maire



No de résolution
ou annotation

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
23 AVRIL 2021

(The main body of the page is crossed out with a large diagonal line.)

